



Envoyé en préfecture le 31/05/2018  
Reçu en préfecture le 31/05/2018  
Affiché le 21/05/2018  
ID : 022-200056703-20180528-DB20180508-DE

Le Maire,  
**Maurice BATTAS**

N°2018-05-08

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit Mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 18 Mai 2018, se réuniront en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS, Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Maurice BATTAS, Jean-Luc BERTRAND, Monique LE VEE, Alain JOUANNY, Jean-Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Florence LE CORVAISIER, Pierre-Anne LE GOFF, Isabelle DESFEUX, Bruno AUFFRAY, Marie-Pierre COLLIN, Yves LAMOUR, Guy RUSELLE, Louis EOUZAN, Jeannine CLOAREC, Annie GOUBZEL, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Philippe PLESSIX, Marie Frédérique BLOT LE POTTIER, Andrée VIOUGEA, Yannick GUILLOU, Françoise MICHEL, Joël DEFONTENAY, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Laetitia MORIN, Pascal URO, Nathalie LONCLE, Nicole THERIN, Martine BOSCHER, Patrick DELAMARRE, Guylaine SALLÉ, Olivier LE DU.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Brigitte MANON donne pouvoir à Jeanine CLOAREC  
Michèle CARMES donne pouvoir à Andrée VIOUGEA  
Gwénaëlle GEFFROY-COADCIC donne pouvoir à Louis EOUZAN  
Rémy LE GRAND donne pouvoir à Marie Frédérique BLOT LE POTIER  
Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Yvon SOULABAIL  
Nelly MORO donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND  
Robert ROLANDO donne pouvoir à Yannick GUILLOU

**ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :**

Claudine ADAM

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Philippe PLESSIX

*Nombre de conseillers en exercice : 44*

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants : 43*

\*\*\*

**8- ZAC Porte de l'ic : adaptation du périmètre d'étude :**

**Rapporteur :** Monsieur Jean Claude Quettier, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable

Par délibération du 7 décembre 2015, la Ville de Pordic a engagé les études de création d'une ZAC au nord du Bourg sur les 2 sites que constituent :

- la zone de l'ancienne ferme des Marais et de l'ancien Intermarché, propriété foncière de la Ville et de ses partenaires fonciers, ainsi que des parcelles privées non bâties.
- la zone classée 3 AUAbs au PLU en partie et des fonds de jardins limitrophes.

En application du Code de l'Urbanisme, le rapporteur rappelle que la Conseil Municipal a l'obligation d'engager des études préalables avant la création de la ZAC et notamment :

- L'élaboration d'orientations d'aménagement, conformément aux objectifs,
- La définition d'un programme précis,
- L'évaluation d'un bilan financier,

En découle le nécessité de fixer un périmètre d'étude précis et aussi proche que possible de celui qui sera arrêté lors de la création de la ZAC.

	périmètre A (SUD) en m <sup>2</sup>	périmètre B (NORD) en m <sup>2</sup>	total en m <sup>2</sup>
2015	27 182,00	46 649,00	73 831,00
2018	24 363,00	40 612,00	64 975,00
écarts	-2 819,00	-6 037,00	-8 856,00

En outre, le rapporteur précise que dans une démarche de ZAC et en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les modalités de concertation à respecter jusqu'à la création de la ZAC.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution du périmètre d'étude, il est proposé d'étendre la période de concertation initialement prévue jusqu'au mois de mai 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pordic approuvé le 24/02/2006 et modifié le 26/01/2007, le 19/09/2008, le 15/05/2009, le 29/10/2010, le 28/01/2011, le 25/02/2011, le 09/03/2012, le 02/07/2012, le 07/12/2012, le 24/05/2013 et le 31/01/2014 et révisé en simplifié le 19/09/2008

Vu le projet du futur PLU arrêté le 26 avril 2018 en Conseil d'Agglomération

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et développement durable réunie en séance le 17 mai 2018,

Vu le périmètre d'études et de concertation annexe à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- **D'adopter** la modification du périmètre d'étude de la zone d'aménagement concerté de la Porte de l'Îc en annexe.
- **De prolonger** la période de concertation jusqu'au 30/11/2018.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.

